

Elections Comité Social d'Administration (CSA)

CREPS de Poitiers

En ce qui concerne le **Comité Social d'Administration (CSA) d'établissement du CREPS de Poitiers**, le vote sera à l'urne et par correspondance.

Suite à la réunion du vendredi 30 septembre 2022 des représentants actuels au CTEP et au CHSCT sur l'organisation de ce scrutin, vous trouverez ci-joint :

Le calendrier des opérations électorales du CSA du CREPS de Poitiers et ses annexes :

Annexe 1 : Délibération n° 09 - CA du 12 avril 2022 portant création du comité social d'administration du CREPS de Poitiers et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité.

Annexe 2 : Déclaration de candidature

Annexe 3 : Récépissé de candidature

Annexe 4 : Conditions de dépôt des candidatures par internet

Annexe 5 : Règles à respecter pour l'établissement et la diffusion des professions de foi

Annexe 6 : Formulaire réclamation liste électorale

Rappels des principales dates :

- **Mardi 11 octobre 2022 : affichage des listes électorales**
- **Judi 20 octobre 2022 : date limite de dépôt des candidatures**
- **Lundi 7 novembre 2022 : début de la distribution contre émargement de la notice de vote et du matériel de vote (pour vote à l'urne) - CSA CREPS et de la notice de vote (code vote électronique) pour les autres scrutins.**
- **du 1er au 8 décembre 2022, ouverture du vote électronique, scrutins CSA ministériel, CAP ou CCP (suivant que vous soyez titulaire ou contractuels)**
- **Judi 8 décembre 2022, ouverture du bureau de vote du CSA CREPS de Poitiers – salle des actes**

Le démarrage de ces opérations commence par l'affichage de la liste électorale le mardi 11 octobre 2022 : salle de convivialité et site intranet du CREPS.

Je vous rappelle les conditions pour être électeur et éligible au comité social d'administration d'établissement public :

Pour l'élection au comité social d'administration du CREPS de Poitiers, le corps électoral comprend :

- les personnels titulaires et stagiaires en activité* ou en détachement entrant,
- les agents publics contractuels en fonction :

Sont inscrits sur les listes électorales uniquement les agents contractuels dont le contrat est en cours d'exécution à la date du scrutin (CDI ou depuis au moins deux mois, d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois).

Date limite de prise en compte d'un agent sur CDD 6 mois : 30 septembre 2022.

***en activité :** cela concerne les agents inscrits sur la liste électorale CTM + tous les agents région en activité au CREPS selon les mêmes conditions que ci-dessus pour les titulaires et également les contractuels selon les conditions d'ancienneté décrite et présents avant le 30 septembre 2022.

Rappel :

Tous les agents qui exercent leurs fonctions dans un CREPS, que ceux-ci relèvent de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique territoriale, votent au CSA de l'établissement.

Cette première date du mardi 11 octobre 2022 relative à l'affichage de la liste électorale est également le point de départ :

- de la vérification des inscriptions par les électeurs ;
- du délai de recours sur les inscriptions sur la liste électorale ;
- du dépôt des candidatures (voir documents joints en annexe).

Les dates limites :

- **lundi 24 octobre 2022 - 17 h : date limite pour présenter des demandes de rectification de la liste électorale, soit auprès du service RH ou de moi-même, en remettant un formulaire - annexe 6, complété, daté et signé..**
- **jeudi 20 octobre 2022 - 17 h : date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi et des noms des délégués accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.**

Organisation de la campagne électorale

Boîte à lettres électronique dédiée aux échanges avec les organisations syndicales : csa2022@creps-poitiers.fr

Tous les échanges relatifs à la consultation électorale et à la constitution du CSA du CREPS de Poitiers, notamment entre les organisations syndicales et l'administration, s'effectueront sur cette boîte aux lettres électronique dédiée.

L'envoi par le syndicat doit se faire depuis une adresse institutionnelle du syndicat émetteur.

Pour le dépôt des candidatures, se reporter à la fiche annexe 4 : Conditions de dépôt des candidatures par internet

Les mentions suivantes doivent obligatoirement figurer dans le message : coordonnées complètes du syndicat émetteur, identité et qualité de l'expéditeur du message, nom et coordonnées électroniques et postales du délégué désigné par l'organisation syndicale, objet du message, nom du fichier figurant en pièce jointe et qui constitue la candidature, nombre total de pages de cette candidature.